



Genève, le 9 février 2022
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Foyer de Mancy: déclaration du DIP

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) tient à rappeler que dans l'affaire de l'intoxication médicamenteuse - qui a donné lieu à une perquisition ce lundi, au foyer de Mancy -, il a procédé à une dénonciation pénale le 1er avril 2021, soit trois jours après les faits.

Les procédures administratives nécessaires ont alors immédiatement été initiées par le département.

Le DIP a été informé aujourd'hui par le Ministère public que pour des questions liées à l'enquête, les personnes auditionnées hier ne peuvent se rendre pour l'heure au foyer de Mancy. Par contre, elles peuvent être "affectées provisoirement à une autre institution ou service de l'Etat".

Aucun commentaire supplémentaire ne pourra être fait, en raison des procédures en cours.

Nous remercions les médias de respecter l'intimité des enfants, des familles ainsi que le droit à l'image du personnel du foyer.